

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY

Absents excusés : Pierre GACHET, Natacha SCHMITTER, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD

Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

### **1 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu le 28 septembre 2020, Monsieur Nicolas THIERRY, Conseiller Municipal, a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par courrier. La démission est effective et définitive dès réception par le maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

### **2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame DESMOND rappelle qu'en vertu de l'article L270 du Code Electoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Suite au refus de Madame Elise MUR, Madame DESMOND déclare installé Monsieur Pascal RAUZY en suivant l'ordre du tableau.

### **3 – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B**

Considérant le départ à la retraite de la comptable prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la commune de Créon a lancé une procédure de recrutement d'un agent à compter du 4 janvier 2021.

Un agent de catégorie B, rédacteur principal, doit intégrer les effectifs de la commune à partir de cette date par voie de mutation.

Afin que cette mutation puisse être effective, il convient de créer un poste de catégorie B.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de la création d'un poste de catégorie B à compter du 4 janvier 2021.

### **4 – POINT BUDGETAIRE**

Monsieur Stéphane SANCHIS, adjoint au maire en charge des finances, fait état des dépenses et des recettes de chaque section au 6 novembre 2020 :

- Section de fonctionnement : dépenses 3 077 899,10 € - recettes 3 669 958,11 €
- Section d'investissement : dépenses 1 047 867,84 € - recettes 1 067 609,05 €

## 5 – DECISIONS MODIFICATIVES

### Décision Modificative N°4 – Régularisation opération d'ordre

M Stéphane SANCHIS, adjoint au maire en charge des finances, indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser des écritures après observation du comptable payeur en ce qui concerne :

- une provision pour risque (20 000 €) – opération semi-budgétaire avec recettes égales dépenses
- la régularisation d'un amortissement (835 €) – compensées par les recettes des subventions allouées par la communauté de communes pour les frais liés à la salle de sport (600 €) et les impôts sur spectacles dont le montant est supérieur au montant initialement prévu (+ 235 €)

### COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article/Fonction	Nature	Ouverture
012		6218/0201	Autre personnel extérieur	20 000,00
042	ordre	6811/020	Dotation amortissement	835,00
<b>Total</b>				<b>20 835,00</b>

### COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article/fonction	Nature	Ouvert
042	ordre	777/020	Quote-part subventions investissement transférables	600,00
73		7363/020	Impôts sur les spectacles	235,00
78		7815/020	Reprises sur provision pour risques et charges de fonction	20 000,00
Total				20 835,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision modificative.

### Décision Modificative n°5 ouverture de crédits frais de personnel

Vu le contexte actuel et l'absence de personnel, la commune a augmenté les dépenses de personnel à hauteur de 110 300 € par rapport au budget initial notamment en ayant recours à du personnel de remplacement.

Ces dépenses sont compensées par les recettes perçues au titre de :

- la diminution de subventions n'ayant pas été versées aux associations
- les remboursements de salaires des agents en longue maladie ou en accident du travail
- la taxe additionnelle aux droits de mutation supérieure au budget initial
- la compensation CET (ex CVAE et taxe professionnelle) supérieure au budget initial

Monsieur Stéphane SANCHIS, adjoint au maire, propose les virements de crédits suivants :

### CREDITS A OUVRIR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Imputation	Nature	Ouverts	Réduits
Charges de personnel	12	6218/0201	Autre personnel extérieur	51 000,00	
Charges de personnel	12	64131/701	Rémunérations contractuels	20 000,00	
Charges de personnel	12	64168/0202	Autres emplois insertion	11 500,00	

Charges de personnel	12	64138/0202	autres indemnités	500	
Charges de personnel	12	6451/701	Cotisations URSSAF	13 650,00	
Charges de personnel	12	6453/701	Cotisations retraites	13 650,00	
Autres charges de gestion courante	65	65741/020	Subvention aux associations		15 000,00
<b>Total</b>				<b>110 300,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Total général</b>				<b>95 300,00</b>	

### **CREDITS A OUVRIR RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	chapitre	Imputation	Nature	Montant
Atténuation de charges	13	6419/0202	Remboursement salaires	9 400,00
Atténuation de charges	13	6419/211	Remboursement salaires	1 740,00
Atténuation de charges	13	6419/2511	Remboursement salaires	2 500,00
Atténuation de charges	13	6419/2515	Remboursement salaires	25 660,00
Impôts et taxes	73	7381/020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 000,00
Dotations et participations	74	74833/020	Compensation CET	16 000,00
<b>Total</b>				<b>95 300,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision modificative.

### **Décision Modificative n°6 : Régularisation amortissements**

Après pointage des articles d'amortissements entre le trésor public et la commune, et les observations du comptable, il convient de procéder aux réajustements des comptes suivants afin que les amortissements soient concordants avec les comptes tenus par le trésor public sur Helios.  
Il s'agit d'opérations d'ordre qui n'impactent le budget.

### **CREDITS A OUVRIR RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Opération	Chapitre	Imputation	Nature	Montant
OPFI(ordre )	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	28051/020	Concession et droit similaire	2 335,00
		28152/020	Installations de voirie	10 454,00
		281538/020	Autres réseaux	2 435,00
		281578/020	Autre matériel et outillage	3 384,00
		28158/020	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 266,00
		28181/020	Installations générales et aménagements divers	5 851,00
		28182/020	Matériel de transport	580,00
		28183/020	Matériel de bureau et informatique	1 442,00
		28184/020	mobilier	105,00
		28188/020	Autres immobilisations corporelles	748,00
<b>Total</b>				<b>30 600,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Opération	chapitre	imputation	Nature	Montant
OPFI(ordre e)	021 virement de la section d'exploitation	021/020	Virement de la section d'exploitation	30 600,00
<b>TOTAL</b>				<b>30 600,00</b>

## **CREDITS A OUVRIR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Imputation	Nature	Montant
Opération d'ordre	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	6811/020	Dotation amortissements	30 600,00
<b>Total</b>				<b>30 600,00</b>

## **CREDITS A REDUIRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	chapitre	imputation	Nature	Montant
Opération d'ordre	023 virement à la section d'investissement	023/020	Virement section investissement	30 600,00
<b>TOTAL</b>				<b>30 600,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision modificative.

### **Objet : Décision Modificative N°7 - Investissements**

Stéphane SANCHIS, adjoint au maire en charge des finances, indique au conseil municipal que certains investissements nécessitent des crédits supplémentaires :

- la médiathèque – étude AMO pour un montant de 19 000 €
- les travaux nécessaires à la destruction des toilettes existantes et la réalisation du radier pour les toilettes PMR à venir pour un montant de 30 500 €
- la mise en place de 12 cases de columbarium pour un montant de 8 500 €
- le marquage au sol des passages piétons et des stops pour un montant de 3 600 €
- la fourniture d'éclairages de Noël pour un montant de 3 800 €.

Afin de financer ces investissements, il convient de :

- réduire les programmes suivants dont les crédits ne seront pas utilisés au cours de cette année :
  - le parking de la rue d'Epéron pour un montant de 10 000 € (montant des travaux inférieurs au budget initial)
  - le matériel pour les services techniques pour un montant de 10 000 €
  - le matériel de transport pour un montant de 20 000 €
  - le matériel de bureau et informatique pour un montant de 19 300 €
- prendre en compte les 6 100 € supplémentaires perçus au titre de la taxe d'aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement) :

### **COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT**

Opération	chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
258 Médiathèque bibliothèque	21 immobilisations corporelles	21318/020	Autres bâtiments publics	19 000,00	
259 Toilettes PMR	21 immobilisations corporelles	2135/020	Installations générales	30 500,00	
157 Columbarium	21 immobilisations corporelles	2138/020	Autres constructions	8 500,00	
83 Voiries Divers	21 immobilisations corporelles	2151/822	Réseaux de voirie	3 600,00	
253 Eclairage de Noël	21 immobilisations corporelles	2188/020	Autres immobilisations corporelles	3 800,00	
255 Parking rue Epéron	21 immobilisations corporelles	2151/020	Réseaux de voirie		10 000,00
15 matériel services	21 immobilisations corporelles	2182/020	Matériel de transport		10 000,00

techniques					
9000000003 Matériel de transports	21 immobilisations corporelles	2182/020	Matériel de transport		20 000,00
188 matériel serveur mairie	21 immobilisations corporelles	2183/0201	Matériel de bureau et informatique		19 300,00
<b>Total</b>				<b>65 400,00</b>	<b>59 300,00</b>

### **CREDITS A OUVRIR RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Opération	chapitre	imputation	Nature	Montant
OPFI Opération financière	10 Immobilisations corporelles	10226/020	Taxe d'aménagement	6 100,00
<b>Total</b>				<b>6 100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision modificative.

### **6 – AIDE FINANCIERE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES**

Madame DESMOND propose au conseil municipal d'accorder un soutien financier aux communes des Alpes Maritimes qui ont été touchées par la tempête Alex entre le 1<sup>er</sup> et le 3 octobre 2020. Un fond de soutien a été créé par l'association départementale des maires des Alpes Maritimes pour aider les communes à faire face aux dégâts subis lors de cet épisode climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde une aide exceptionnelle de 2 000 € à cette association.

### **7 – CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (CCC) - COMMUNE DE CREON – ÉTABLISSEMENT FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – ACQUISITION FONCIERE PAR LA CCC A DES FINS D'ACTIVITES TERTIAIRES ET DE SERVICES A LA PERSONNE**

Monsieur Alain ZABULON, adjoint au maire, rappelle les principales missions de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Pour la réalisation des missions d'appui aux projets, l'EPFNA peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité délégués pour les collectivités ou le préfet. Il dispose également du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du Code rural.

L'EPF intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, développement économique, revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, lutte contre les risques, subsidiairement protection de l'environnement. Il contribue à la limitation de l'étalement urbain, à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il ne se limite pas à acquérir un foncier déjà identifié et à le porter le temps de la réalisation du projet. Il permet aussi de : créer du foncier disponible aux endroits stratégiques et en renouvellement urbain, créer des emprises foncières d'un seul tenant nécessaires à la réalisation du projet ou du renouvellement de la ville.

L'EPFNA travaille par conventions : il n'intervient pas seul et ne décide pas des projets, il intervient au service du projet des élus communaux ou communautaires. La contrepartie est la garantie de rachat de la collectivité pour son projet de l'ensemble des fonciers acquis et des dépenses réalisées. Chaque convention définit en conséquence ; outre les périmètres, un montant plafond d'interventions et une durée de la convention ou une durée de portage.

La communauté de communes a sollicité l'EPF pour le rachat des locaux de l'ancienne pharmacie de Créon. Actuellement, certaines associations ont besoin de locaux et l'achat de ces locaux pourrait permettre de satisfaire ces besoins. Ce local bénéficie de plusieurs atouts notamment sa centralité, l'existence d'un parking, et le fait que cet immeuble ait été récemment rénové.

La commune de Créon est sollicitée dans le cadre de la signature de cette convention car le local est situé sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'EPFNA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) ;

Vu la délibération n° 68.11.17 en date du 14 novembre 2017 adoptant la convention cadre avec l'EPFNA ;

Considérant qu'en lien avec les statuts de la CCC, au titre des compétences obligatoires : 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la Communauté de communes du Créonnais souhaite s'assurer la maîtrise foncière dans les secteurs majeurs de la CCC et notamment dans le bourg de Créon (ancienne pharmacie sis Boulevard Victor Hugo) ;

Considérant que le secteur situé dans le bourg de Créon, Boulevard Victor Hugo présente une localisation stratégique en termes de développement urbain en ce qu'il comprend des bâtiments commerciaux en cours de mutation et dont le réinvestissement est incontournable ;

Considérant que l'emplacement du site ainsi que son envergure représentent également un enjeu majeur à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que la CCC sollicite par conséquent l'EPFNA en vue de son intervention foncière sur le périmètre afin d'anticiper les mouvements à venir et de saisir les opportunités foncières qui se présenteront

Considérant que la requalification de ce secteur permettrait notamment la production de biens à des fins d'activités tertiaires et de services à la personne

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments la Commune de Créon a souhaité être associée à la présente convention opérationnelle

Considérant que la mise en place de la convention tripartite permettra la réalisation d'études foncières en lien avec une veille sur les secteurs identifiés, la conduite d'étude en vue de préciser les intentions du projet et la maîtrise foncière du secteur permettant l'aboutissement du projet

Considérant l'intérêt de déployer une véritable politique de maîtrise foncière

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle précitée jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite précitée et tous les documents afférents à ce projet

## **8 – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE CREON RD N°20 : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE / COMMUNE DE CREON**

Monsieur Pierre MARCHIVE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que la commune de Créon a engagé une opération de travaux pour l'aménagement de la RD 20 – Avenue de Libourne et a pour cela demandé une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Dans le cadre de cette opération, la commune va réaliser des travaux sur la voirie départementale visant à sécuriser la voirie.

Ces travaux doivent au préalable faire l'objet d'une convention avec le département.

Monsieur Yann CHAIGNE accueille chaleureusement ce projet de sécurisation de l'entrée de ville.

Madame Lydie MARIN demande si ce projet s'accompagnera de la réalisation d'une piste cyclable. Monsieur Pierre MARCHIVE répond que la création d'une voie verte figure effectivement parmi les travaux à réaliser et reprend la liste énoncée dans la convention (« mise en place d'un schéma de transition en peinture ocre entre les sections hors et en agglomération, réalisation de trottoirs, réalisation d'une voie verte entre la rue des Alouettes et le passage supérieur de la piste cyclable Roger LAPEBIE, mise en place

*d'un îlot de protection pour les cyclistes avec écluse donnant priorité au sens sortant de l'agglomération pour la circulation, reconfiguration du carrefour en T entre la RD 20 et la RD 121, mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial, pose de bordures et caniveaux, réalisation de plateaux surélevés aux carrefours avec les rues des Alouettes et de la Banlègue, déplacement du panneau d'agglomération et création d'une zone 30 »).*

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention précitée.

## **9 – DONATION DE LA PARCELLE AE 656 A LA COMMUNE PAR MME ALINE RAMES**

Monsieur Pierre MARCHIVE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, explique que Madame Aline RAMES, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 656, rue de Bauduc, souhaite donner cette parcelle à la commune de Créon. Il s'agit d'une bande de terre le long de la rue Bauduc de moins de 100 m<sup>2</sup>.

Les articles L 2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales réglementent les dons et legs faits à une commune.

- Article L2242-1

*Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.*

- Article L2242-2

*Lorsqu'un don ou un legs est fait à un hameau ou à un quartier qui ne constitue pas une section de commune, le conseil municipal statue sur l'acceptation de cette libéralité.*

*En cas d'acceptation, la commune gère le bien dans l'intérêt du hameau ou du quartier concerné.*

- Article L2242-3

*Les établissements publics communaux acceptent et refusent les dons et legs qui leur sont faits.*

- Article L2242-4

*Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance.*

*Les établissements publics communaux peuvent également, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits.*

*La délibération du conseil municipal ou de la commission administrative, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation.*

Marine PHILIPPE interroge sur la raison de ce don. Monsieur Pierre MARCHIVE indique que la commune n'était pas demandeuse et que la propriétaire de cette parcelle a sollicité la commune pour ce don.

Mathilde FELD précise que cette parcelle pourra être utilisée pour un aménagement (banc, poteau, végétalisation, etc.).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter ce don sous réserve que Mme Aline RAMES prenne à sa charge les frais de notaire afférents à cette donation
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette donation

## **10 – CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE**

Madame Sylvie DESMOND expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes urbaines, la création d'un nouveau cimetière relève d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du préfet.

Elle rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

La commune de Créon dispose actuellement d'un cimetière situé 1 avenue de Libourne.

Elle expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 4700 habitants. Le cimetière actuel étant enserré dans ses murs, cerné par des routes sur trois de ses quatre côtés et par une propriété privée sur le dernier côté, aucune extension n'est possible sur les terrains avoisinants.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau cimetière pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser la création d'un nouveau cimetière
- de procéder au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture

## **11 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE A CREON EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI N°2 ET EVENTUELLEMENT AVEC LE SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE**

Monsieur Pierre MARCHIVE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais est compétente depuis le 21 octobre 2014 en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 21 janvier 2020, la Communauté de Communes du Créonnais a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvre les communes de Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

La Commune de Créon est déjà dotée d'un cimetière d'une surface de 6 700 m<sup>2</sup> cependant, il va prochainement arriver à saturation.

Enfermé dans ses murs, cerné par des routes sur trois de ses quatre côtés et par une propriété privée sur le dernier côté, aucune extension du cimetière actuel n'est possible sur les terrains avoisinants.

La création d'un nouveau cimetière sur un site différent est donc nécessaire.

La Municipalité de Créon souhaite que le futur cimetière ait un visage beaucoup plus vert que le cimetière actuel, très minéral. Le nouveau cimetière prendra donc la forme d'un cimetière paysager ou naturel où le végétal occupera une place prépondérante. Le choix du site s'avère donc capital afin de faire également de ce cimetière un parc de qualité.

Par conséquent, le site du nouveau cimetière devra satisfaire aux exigences suivantes :

- Être d'une taille suffisante pour accueillir les défunts de la ville sur un très long terme,
- Être en adéquation avec les règles d'urbanisme applicables sur la zone concernée,
- Reposer sur un sol et un sous-sol permettant l'inhumation des morts,
- Être situé au moins à 35 m des plus proches habitations s'il est situé en agglomération
- Offrir les possibilités d'un aménagement paysager de qualité,

Afin de mener à bien le projet, une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire pour les motifs exposés ci-avant. M MARCHIVE souligne que cette procédure peut être utilisée lorsqu'un projet présente un intérêt général et que le PLUi doit être adapté pour permettre sa mise en œuvre. Il indique que cette procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L 132-10 à 13 qui en auraient fait la demande. De plus la procédure fera également l'objet d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui en est la conséquence. Plusieurs terrains libres sont potentiellement adaptés pour accueillir le futur cimetière, cependant le Bureau d'études qui sera retenu réalisera une analyse comparative des sites. Par ailleurs, les terrains destinés à accueillir le futur cimetière sont actuellement classés en zone agricole dans le PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais et n'est donc pas conforme aux dispositions réglementaires de l'actuel PLUi du Créonnais approuvé le 21 janvier 2020.

Interrogée sur la superficie de ce nouveau cimetière, Sylvie DESMOND précise qu'il sera plus grand que l'actuel notamment en raison des différents aménagements paysagers ainsi que la création de zones de stationnement.

Yann CHAIGNE salue la volonté de réaliser un cimetière avec un aménagement paysager et rappelle que si les cimetières sont des lieux indispensables, il convient de garder à l'esprit que ce lieu peut essayer de tendre vers des solutions plus écologiques, notamment pour l'entretien des allées.

Alain REY interroge sur le zonage des terrains pressentis pour accueillir ce nouveau cimetière.

Pierre MARCHIVE précise qu'il s'agit de terrains agricoles actuellement non exploités.

Yann CHAIGNE répond que même si ce projet revêt un caractère d'utilité publique, les terres agricoles sont rares dans le périmètre et que peut-être il faudra s'interroger sur une éventuelle compensation de ces terres, notamment à destination des jeunes agriculteurs.



Pascal RAUZY demande si une réglementation existe, notamment au regard de l'implantation à côté d'habitations.

Pierre MARCHIVE répond que l'implantation doit être située à une distance minimale de 35 mètres des habitations.

Marine PHILIPPE demande si le terrain envisagé est actuellement la propriété de la commune.

Pierre MARCHIVE répond que ces parcelles n'appartiennent pas à la commune.

### **Contexte réglementaire et législatif**

-Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

-Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

-Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

- Décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement-Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 104-3, L.300-6 ; L.143-44 ; L.143-46 et suivants ; R.143-12 L.153-54 à 59 ; Articles R. 153-15 à R. 153-17; Articles R. 104-8 à R. 104-14

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

- Code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-25

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet (article L. 300-6 et L. 143-44 et suivants, L. 153- 54 et suivants du code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité du PLUi du Créonnais afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale avec concertation préalable du public. Les modalités proposées sont les suivantes :

- Pour une durée de 1 mois
- Le dossier soumis à concertation conforme à l'article R 121-20 du code de l'environnement sera consultable sur le site internet de la mairie : [www.mairie-creon.fr](http://www.mairie-creon.fr)
- Une information du public sera réalisée sous forme d'avis 15 jours avant le début de la concertation sous les deux formes suivantes : Par voie dématérialisée (site internet, Communauté de Communes du Créonnais, mairie de Créon), par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation et dans les locaux de l'autorité responsable de son élaboration,
- un bilan de cette concertation sera rendu public 3 mois au plus tard après la fin de la concertation préalable,
- des mesures seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de Communes du Créonnais devra mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet conformément aux articles L. 143-44 et suivants et L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la déclaration de projet doit emporter mise en compatibilité du PLUI du Créonnais

Considérant que cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (articles R. 104-9, R. 104-10, R. 104-13 et 14 du Code de l'Urbanisme).

Considérant la nécessité d'organiser une concertation préalable du public, lorsqu'un plan/programme est soumis à une évaluation environnementale (articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-25 du code de l'environnement).

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- à M. le Président du Conseil Régional,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- au représentant de l’Autorité compétente en matière d’Organisation des Transports Urbains,
- au représentant de l’EPCI compétent en matière de Programme Local de l’Habitat (PLH) et dont la commune est membre,
- à M. le Président de l’établissement public chargé de l’élaboration et du suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise l’EPCI/la commune,

En application de l’article R. 113-1 du code de l’urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 et 22 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie de Créon durant un mois, et d’une mention dans un journal d’annonces légales diffusé dans le département ainsi que d’une publication dans le recueil des actes administratifs.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

Décide

- De lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi du Créonnais et du SCOT de l’Aire Métropolitaine Bordelaise – si besoin est, une fois l’analyse réalisée par le Bureau d’études qui sera retenu.
- de mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout élément nécessaire à la bonne réalisation de cette procédure,
- de mettre en place une concertation préalable prévue aux articles L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l’Environnement selon les modalités précitées
- de retenir le prestataire chargé de la mission et signer l’ensemble des pièces afférentes au marché

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

### **Points divers**

Josette BERNARD précise que la collecte de la banque alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre 2020 et fait appel aux conseillers municipaux pour participer à cette action.

Fabienne IDAR rappelle qu’un marché de Noël alimentaire aura lieu le 12 décembre 2020.

Lydie MARIN demande à ce que soit mis à l’ordre du jour d’une prochaine séance du conseil municipal la question des logements collectifs de la commune.

Pierre MARCHIVE répond qu’une visite de la commune en vélo a été organisée afin de prendre connaissance des projets en cours. Pour ceux qui n’auraient pas pu y participer, une nouvelle sortie sera organisée au cours des mois de janvier ou février. Il précise par ailleurs que tous les dossiers en cours sont consultables au service urbanisme de la mairie.

Pierre GACHET <i>Absent</i>	Sylvie DESMOND	Stéphane SANCHIS	Mathilde FELD
Manuel ROQUE	Josette BERNARD	Alain Zabulon	Véronique CORNET
Pierre MARCHIVE	Fabienne IDAR	François MONNERIE	Laurence CRASSANT

Alain REY <i>Procuration</i>	Aurore DUPRAT	Frédéric GUERIN	Maryne PHILIPPE
Pierre MARTIN	Corrine LAGUNA <i>Procuration</i>	Didier LOUBET	Natacha SCHMITTER Absente
Hervé PHELIPAT	Raquel NIETO JURADO	Yann CHAIGNE	Yoann MALEYRAN
Lydie MARIN	Viviane PREVOST- SERRES	Pascal RAUZY	